

# **Programme de formation continue de la Société Suisse de Radio-Oncologie (SRO) pour les spécialistes en radio-oncologie/radiothérapie**

(Révision 11/2008)

## **1. Bases légales**

Le présent programme de formation continue se base sur la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de la FMH du 25 avril 2002 (dernière révision 6 décembre 2007), sur la **Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 juin 2006, ainsi que sur les **directives pour la reconnaissance de sessions de formation continue de l'ASSM** de 2005.

Selon l'article 6ff de la RFC, la Société Suisse de Radio-Oncologie est compétente pour l'élaboration du programme de formation continue (titre de spécialiste), sa mise en œuvre et son évaluation.

Selon la LPMéd, la formation continue représente un devoir professionnel. Les autorités cantonales de surveillance sont responsables du contrôle et de la prise d'éventuelles sanctions.

Tous les détenteurs d'un titre fédéral ou étranger reconnu de spécialiste en radio-oncologie/radiothérapie ont le devoir de suivre une formation continue selon les dispositions de la RFC. Cette obligation prévaut indépendamment de leur taux d'activité et aussi longtemps qu'ils exercent en Suisse une activité médicale, qu'ils soient membres ou non de la SRO.

Le programme de formation continue suit un rythme individuel de trois années consécutives. Pour les nouveaux détenteurs du titre de spécialiste en radio-oncologie/radiothérapie, le premier cycle de trois ans débute au premier janvier suivant l'achèvement de la formation postgraduée et l'obtention du diplôme de spécialiste FMH.

## **2. Étendue de la formation continue**

L'unité de mesure des activités de formation continue est le **crédit de formation continue**, qui correspond en règle générale à une heure de formation continue.

La formation continue se divise en **formation principale spécifique**, **formation élargie** et **formation personnelle**. Pour la formation continue spécifique, il s'agit d'une formation structurée dans le domaine spécialisé de la radio-oncologie/radiothérapie, ainsi que dans des domaines apparentés (par exemple physique médicale, oncologie générale) où l'attribution de crédits se fait par la SRO. Dans le cas de la formation continue élargie, il s'agit d'une formation structurée où l'attribution de crédits se fait aussi par une autre société de discipline médicale et dont les thèmes centraux viennent d'une société cantonale ou de la FMH. La formation continue personnelle est quant à elle une formation continue non structurée et non contrôlée. La RFC exige au total **80 crédits** de formation continue par an. Ces derniers se composent d'au minimum **25 crédits** de formation spécifique, d'au maximum **25 crédits** de formation élargie et d'au maximum **30 crédits** de formation personnelle.

### **3. Directives pour l'attribution de crédits de formation continue principale spécifique**

La structure de la formation continue spécifique doit correspondre aux besoins individuels. Elle doit permettre de maintenir et de mettre à jour l'intégralité du contenu du programme de la formation postgraduée.

En raison de l'importance que revêt la collaboration interdisciplinaire, les sessions de formation continue dans le domaine général de l'oncologie (oncologie médicale, chirurgicale, etc.), ainsi que celles qui touchent le domaine de la physique médicale sont également considérées comme formation continue spécifique.

L'attribution de crédits pour la formation continue spécifique a lieu sur requête des commissions médicales organisatrices par le président de la société.

Certaines manifestations suivant un programme fixe (par exemple congrès annuel de la SASRO (Scientific Association of Swiss Radiation Oncology), congrès annuel et cours de mise à jour des connaissances de la Société suisse de radiobiologie et de physique médicale (SSRPM), congrès semestriel du Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer (SAKK), symposium Zuppinger) peuvent être dispensées de l'obligation d'obtenir chaque année une confirmation de reconnaissance.

Sont reconnus en Suisse les manifestations de formation continue, les séminaires et cours pratiques de formation continue, les congrès suisses et internationaux, les colloques interactifs de groupes de spécialistes d'une ville ou d'un canton.

Les congrès, séminaires, cours et formation individuelle par fréquentation de cliniques qualifiées reconnues, effectués à l'étranger, peuvent être comptés comme formation continue sous réserve que la CFPC de la SRO reconnaisse cette formation (sur demande des participants).

D'autres crédits peuvent être obtenus comme suit :

- Enseignant, conférencier et auteur d'article scientifique

Conférencier, instructeur de cours	5 crédits/heure
Conférence présentée en congrès	5 crédits
Présentation d'un poster en congrès	5 crédits
Premier ou dernier auteur d'un article scientifique (peer reviewed)	5 crédits
Co-auteur d'un article scientifique (peer reviewed)	2 crédits

### **3. Obligation d'attester**

Une attestation de participation écrite (le cas échéant programme ou publication) doit être produite.

#### **4. Diplôme de formation continue/attestation de formation continue**

Sur demande et après attestation de la formation continue durant les trois dernières années conformément au règlement, la CFPC de la SRO délivre un diplôme de formation continue aux spécialistes de la SRO. Ce diplôme est gratuit pour les membres de la SRO et payant pour les non-membres.

Sur demande et après attestation de la formation continue dans le domaine de la radio-oncologie/radiothérapie, les porteurs de titres d'autres sociétés de discipline médicale obtiennent de la CFPC de la SRO une attestation de formation continue. Cette dernière est également payante.

#### **5. Acceptation et validité**

Le présent règlement a été approuvé par la CFPC de la FMH le 5 décembre 2008 et adopté par les membres de la SRO le 19 mars 2009. Il remplace tous les règlements antérieurs et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le président de la SRO

Dr. G. Gruber

[guenther.gruber@hirslanden.ch](mailto:guenther.gruber@hirslanden.ch)